

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

	2017-2018
<b><u>COTISATION REGIONALE</u></b>	
Fédéral.....	270,00 €
Régional jeunes ou seniors.....	200,00 €
Départemental.....	120,00 €
<b><u>ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT REGIONAL</u></b>	
Senior.....	190,00 €
Jeunes (U13 à U20).....	80,00 €
<b><u>COUPE DE PROVENCE SENIOR</u></b>	
Engagement.....	0,00 €
Forfait.....	600,00 €
<b><u>CAISSE DE PEREQUATION (Somme totale versée en 4 échéances)</u></b>	
Senior Pré Nationale Masculine.....	2 040,00 €
Senior Excellence Masculine.....	1 940,00 €
Senior Pré Excellence Masculine.....	1 840,00 €
Senior Pré Nationale Féminine.....	1 940,00 €
Senior Excellence Féminine.....	1 740,00 €
U20.....	1 720,00 €
U17M.....	1 420,00 €
U17F.....	1 220,00 €
U15M.....	1 020,00 €
U15F.....	920,00 €
U13.....	700,00 €
<b><u>FORFAIT</u></b>	
Simple catégorie senior ou jeunes.....	300,00 €
Général catégorie senior ou jeunes.....	300,00 €
<b><u>PENALITES FINANCIERES</u></b>	
Liste des joueurs brûlés non parvenue avant la 1ère journée de championnat (joueurs qualifiés).....	120,00 €
Liste des joueurs brûlés non parvenue avant la 4ème journée (cumulative).....	240,00 €
Absence de licence (applicable un mois calendaire après la date de qualification) :	
Senior - Junior U20 - Cadet(te) U17.....	30,00 €
Minime U15 - Benjamin(e) U13.....	18,00 €
Absence de présentation PAR équipes obligatoires devant terminer leur championnat.....	100,00 €
Non respect du statut de l'entraîneur.....	130,00 €
Non utilisation de E-Marque dans les divisions imposées.....	75,00 €
E-Marque non parvenue dans les délais.....	60,00 €
Non enregistrement des résultats sur FBI.....	30,00 €
Non réponse sous un délai de 10 jours à une demande de dérogation informatique.....	40,00 €
Deuxième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport.....	50,00 €
Troisième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport.....	70,00 €
Faute technique et/ou disqualifiante supplémentaire sans rapport à partir de la 4ème.....	100,00 €
Faute disqualifiante avec rapport.....	120,00 €
Absence délégué licencié et majeur de club recevant.....	100,00 €
Dérogation horaires, de dates et/ou lieux hors délais (J-15 jours).....	40,00 €
<b><u>ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DE PROVENCE</u></b>	
Absence d'un groupement sportif disputant un championnat :	
Fédéral.....	400,00 €
Régional.....	200,00 €
Départemental.....	100,00 €
<b><u>REMBOURSEMENT A LA LIGUE DE PROVENCE</u></b>	
Ouverture de tout dossier de discipline.....	300,00 €
Indemnité kilométrique.....	0,35 €
<b><u>RECLAMATION A LA LIGUE</u></b>	
Règlement fédéral	
<b><u>RECLAMATION A LA FEDERATION</u></b>	
Règlement fédéral	
<b><u>APPEL A LA CHAMBRE D'APPEL</u></b>	
Cautionnement d'appel disciplinaire (article 637 des RG).....	310,00 €
Appel abusif.....	250,00 €
Appel d'une décision administrative (article 915 des RG).....	375,00 €



## DISPOSITIONS FINANCIERES

### DEMANDE DE DELEGUE PAR UNE ASSOCIATION ET DESIGNATION EVALUATEUR

Un délégué demandé par un groupement sportif appliquera pour son remboursement la formule suivante :

( Montant kilométrique x nbre km aller et retour ) + indemnité de rencontre

Indemnité de rencontre.....	25,00 €
Indemnité kilométrique.....	0,35 €

### BAREME REGIONAL DES ARBITRES

Les arbitres sont défrayés directement par virement périodique de la caisse de péréquation de la Ligue de Provence en fonction du barème suivant :

( Montant kilométrique x nbre km aller et retour ) + indemnité de rencontre

Indemnité kilométrique.....	0,35 €
Indemnité de rencontre (montant fixé par la Fédération Française de Basket Ball) :	
Senior.....	32,00 €
U20, U17, U15, U13.....	25,00 €

### PARTICIPATION AUX STAGES DE FORMATION

Stage arbitres.....	50,00 €
Formation CQP complète avec prise en charge par un OPCA .....	prix OPCA
Formation CQP1 hébergement et jury inclus.....	500,00 €
Formation partielle CQP2 hébergement et jury inclus.....	500,00 €
Inscription Jury seul sans formation CQP1 ou CQP2.....	200,00 €
Revalidation entraîneur régional (la journée officielle).....	90,00 €
Revalidation arbitre (la journée officielle).....	90,00 €
Revalidation OTM (la journée officielle).....	30,00 €
Rattrapage revalidation entraîneur régional (2 jours).....	130,00 €
Rattrapage revalidation arbitre.....	130,00 €
Rattrapage revalidation OTM.....	30,00 €

Aucun remboursement de stage si annulation 10 jours avant le début du stage

### INDEMNITES DES CADRES (hors CTS, CTF et Salariés)

La journée.....	60,00 €
La demi-journée.....	30,00 €

### PARTICIPATION MENSUELLE DES FAMILLES AU POLE ESPOIRS PROVENCE BASKET (sur 10 mois)

Interne.....	340,00 €
Externe (repas du midi facturation en plus).....	100,00 €

Article 1 : Les groupements sportifs doivent régler les sommes réclamées dans les 15 jours suivant la notification du Trésorier.

Article 2 : Le groupement sportif ne se conformant pas à ce point du règlement sera, jusqu'à régularisation de sa dette, pénalisé d'un point pour chacune des rencontres du championnat concerné.

Article 3 : Tout groupement sportif non à jour avec les trésoreries des Comités Départementaux, de la Ligue Régionale de Provence ou de la Fédération Française de Basket Ball ne sera pas engagé ou réengagé dans un quelconque championnat.

Article 4 : Toute personne non à jour avec les trésoreries des Comités Départementaux, de la Ligue Régionale de Provence ou de la Fédération Française de Basket Ball ne sera pas inscrite ou réinscrite au Pôle Espoirs Provence Basket

Article 5 : Pour être pris en compte, l'engagement d'une équipe doit être accompagné du chèque des frais d'engagement et du chèque correspondant au montant de la première échéance de la caisse de péréquation (deux chèques distincts). Le chèque correspondant à la péréquation ne sera perçu que le 30 septembre de la saison en cours.

**Dispositions financières adoptées le 20 mai 2017**